



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2003

L'An deux mil trois, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le dix octobre deux mil trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présents : M. Yvon LE BRIS,
M. Joseph LE GALLIC,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
M. Daniel SELLIN,
Mme Martine PRIMA,
Mme Monique BOUSTOUHAN,
Mme Josiane ANDRE,
M. Yannick FOUCHER,
Mme Marie-Françoise MORVAN,
M. Christian HERVET,
M. Alain JACQUIOT,
M. Eric CARER,
M. Florent MELUC,
M. Jean-Louis BELLINAUD,
Mme Elise PICOL,
M. Gérard BERAUT,
Mlle Christine LIGEOUR,
Mme Marie-Louise CELIN,
Mme Marie José Toullec.

Étaient absents : M. Albert LUCAS, décédé.
M. Yves ANDRE, excusé, qui a donné procuration à
.Mme Martine PRIMA.

Mme Colette LE BOURHIS.
Mme Florence CARNOT, excusée, qui a donné procuration à
Mme Monique LE GUERER.

Mme Brigitte LE DAËRON, excusée, qui a donné procuration à

M. Yvon LE BRIS.

Mme France CAVACIUTI.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Eric CARER, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

* * *

Hommage à Albert LUCAS.

A l'ouverture de la séance, avant de faire observer une minute de silence, le Maire évoque avec émotion la disparition d'Albert LUCAS, le plus ancien des conseillers municipaux en exercice. Il avait été élu en 1977 et occupait depuis 1983 un poste d'adjoint. Au cours de ce mandat, il avait en charge l'urbanisme, les bâtiments publics, l'hygiène et la sécurité.

« Albert avait beaucoup de qualités. C'était un homme de l'ombre, qui possédait une grosse présence sur le terrain, dans une fonction qu'il exerçait avec une grande compétence et beaucoup de bon sens. Homme intègre et d'une discrétion naturelle, il savait aussi manier l'humour. Il ne sera pas facile à remplacer. »

Les nombreux témoignages de sympathie reçus en mairie seront transmis à sa famille.

Il sera remplacé comme conseiller municipal par Bertin CHALONY qui figure en position suivante sur la liste « Bannalec Dynamique » (liste d'Union de la Gauche) des élections municipales du 11 mars 2001.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2003.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2003.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Budget communal – Décision modificative n° 1.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements.

Section d'exploitation

		Dépenses	
art 64111	Rémunération principale	+ 65 000 €	
art 64131	Rémunération personnel non titulaire	+ 3 000 €	
art 6451	Cotisation à l'URSAF	+ 22 000 €	
art 64531	Cotisation CNRACL	+ 15 000 €	
art 023	Virement à la section d'investissement	- 105 000 €	

Section d'investissement

		Dépenses	
art 2315	Programme voirie rurale		+ 30 000 €
art 2188	Programme matériel sportif		+ 7 000 €
art 2315	Programme travaux école primaire		+ 12 000 €
	Total		49 000 €
		Recettes	
art 1323	Subvention d'investissement Travaux école primaire		+ 7 630 €
art 1323	Subvention d'investissement Travaux salle des sports		+ 24 000 €
art 021	Virement de la section d'exploitation		- 105 000 €
art 1641	Emprunt		+ 122 370 €
	Total		49 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

ventions.

Le Conseil municipal, après examen des demandes, décide, au titre de l'exercice 2003,

- **d'accorder** les subventions suivantes :
 - au Tennis-club bannalécois, à titre d'avance sur les interventions en milieu scolaire (septembre 2003 à juin 2004) 3.000 euros
 - à l'Union sportive bannalécoise, à titre exceptionnel, pour aider à l'organisation du championnat du Finistère de cross ayant lieu à Bannalec le 11 novembre 2003 500 euros
 - aux organisations bannalécoises U.N.C.-A.F.N. et U.B.C. pour l'organisation du repas des anciens combattants du 11 novembre 2003, réparties en fonction de leur nombre d'adhérents, à savoir UNC-AFN (125 soit 433,24 e) et UBC (51 soit 176,76 e) 610 euros
- **de rejeter** la demande formulée par le Club canin de Guisriff

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Projet d'installation d'un ensemble modulaire pour abriter le Foyer des jeunes.

La Commission de l'animation culturelle et de la jeunesse planche depuis quelques mois sur l'implantation d'un nouvel espace pour accueillir le Foyer des jeunes, installé depuis 1998 dans un bâtiment provisoire, 18, rue de Quimperlé.

Quelques élus, les animateurs et des adolescents ont visité plusieurs sites susceptibles de recevoir ce Foyer. L'espace libre situé à proximité des salles du Complexe sportif Pierre Boëdec a été retenu et validé ensuite par ladite Commission, pour y implanter une structure modulaire.

A la suite d'une consultation auprès de plusieurs fournisseurs, la Société SOLFAB, a été choisie pour la fourniture d'un bâtiment modulaire, composé de 6 modules pour une surface totale de 177,24 mètres carrés, pour un prix de 58.174,92 euros hors taxes, les travaux de génie civil restant à la charge de la Commune.

Le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine, interrogé sur la possibilité d'installer un bâtiment de cette nature dans un périmètre de moins de 500 mètres de l'Eglise dont une partie est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, a donné son accord à la condition de respecter certaines recommandations afin de faciliter son intégration au bâti environnant.

Une consultation a par ailleurs été lancée pour le choix de l'architecte chargé de constituer le permis de construire et son volet paysager. Le bureau municipal, composé du maire et des adjoints, réuni le 15 octobre écoulé, a retenu Monsieur Noël Yves ANAT, architecte à Melgven.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition d'un ensemble modulaire de 177,24 mètres carrés, destiné à l'accueil du Foyer des jeunes, auprès de la Société SOLFAB, dont le siège social est situé à Blain (Loire-Atlantique), pour le prix de 58.174,92 euros hors taxes,

Décide d'implanter cette structure à proximité du complexe sportif Pierre Boëdec,

Prend acte de la désignation de Monsieur ANAT, architecte à Melgven, pour l'élaboration du permis de construire et l'intégration paysagère de cette construction au bâti environnant,

Sollicite le concours financier du Conseil général, de la Caisse d'allocations familiales, de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports et de tous autres organismes,

Précise que le montant de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article « Travaux bâtiments » du budget communal,

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Projet de réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques – Désignation d'un architecte et demandes de subventions.

La restructuration de l'ancienne école située au cœur du hameau de Saint-Jacques, fermée faute d'effectifs suffisants en 1988, devient nécessaire.

Une réflexion est menée depuis quelques temps par les élus sur une réhabilitation des bâtiments constituant cette école. Des avis ont été recueillis auprès de chargés de mission culturelle du Conseil général et du Pays des portes de Cornouaille.

A la suite de plusieurs réunions de la Commission de l'animation culturelle et de la jeunesse, la Société d'aménagement du Finistère (SAFI) a été sollicitée pour nous assister en vue de la réutilisation de cette ancienne école en équipement à vocation culturelle.

Les contours du projet sont les suivants :

- lieu de création artistique, d'animation scolaire et associative,
- salle de répétition pour la danse,
- lieu de réunions d'une capacité comprise entre 50 et 100 personnes,
- lieu propice à l'organisation de repas, petites manifestations diverses, muni d'un office de réchauffement de plats.

Les dépenses prévisionnelles de cette opération, estimées par la SAFI, pourraient être de l'ordre de 534.800 euros hors taxes et la Commune serait susceptible de bénéficier d'aides financières de l'Europe, de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil général.

A la suite d'une mise en compétition engagée auprès de trois architectes, le bureau municipal, composé du maire et des adjoints, réuni le 10 septembre écoulé, a désigné, pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération, le cabinet d'architecture ORSET, 11, rue Brizeux à Arzano associé au bureau d'études René MADIC, 14, allée du Quinquis à Bannalec.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide la réhabilitation de l'ancienne école de Saint-Jacques en équipement à vocation culturelle,

Approuve la désignation, par le bureau municipal, du cabinet d'architecture ORSET associé au bureau d'études MADIC, pour la maîtrise d'œuvre de cette opération et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir,

Sollicite auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil Général et de tous autres organismes financeurs, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible,

Décide de lancer la consultation auprès des entreprises selon la procédure d'un appel d'offres ouvert,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

* * *

Reçu à la Préfecture

le 12/11/2003

Projet d'agrandissement du gîte d'étape.

Par délibération en date du 26 mars 1999, l'Assemblée avait projeté l'agrandissement du gîte d'étape en réhabilitant le bâtiment situé à proximité immédiate.

Le cabinet d'architecture ORSET, d'Arzano, avait été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Ce projet n'a pas été suivi d'effet, les demandes de subvention n'ayant pas abouti.

Il a été demandé à l'architecte de travailler à nouveau sur ce dossier et une consultation auprès des bureaux d'études pour le contrôle technique et auprès des bureaux de coordination, de sécurité et de protection de la santé, a été lancée.

Le bureau municipal, composé du maire et des adjoints, réuni le 23 juillet 2003 a retenu :

- la Société APAVE, de Quimper, pour assurer le contrôle technique de ces travaux pour un montant d'honoraires de 2.970 euros hors taxes, correspondant à une mission de type « L + LE + SEI »,
- la Société Guingamp Coordination, de Guingamp, pour la mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé, pour un montant de 1.260 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Renouvelle sa décision de réhabiliter le bâtiment situé à proximité du gîte d'étape,

Approuve le choix du bureau municipal quant à la désignation des Sociétés Apave et Guingamp Coordination, visées ci-dessus, et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec lesdits bureaux d'études,

Sollicite l'inscription de ce projet au titre de programmes subventionnés par l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et tous autres organismes financeurs,

Décide de procéder à la dévolution de ces travaux par le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Projet d'acquisition de la propriété appartenant à la Caisse locale d'assurances mutuelles agricoles de Bannalec, sise 21, rue de la Gare.

La Caisse locale d'assurances mutuelles agricoles de Bannalec envisage de vendre la propriété qu'elle possède 21, rue de la Gare. Celle-ci figure au cadastre sous le numéro 283, section AE, pour une surface de 62 mètres carrés.

Le rez-de-chaussée du bâtiment édifié sur cette parcelle pourrait être proposé à l'Association Centre de soins de Rosporden et des environs, implantée depuis plus de 20 ans sur les communes de Rosporden, Elliant, Melgven, Scaër et Bannalec. Celle-ci occupe depuis plusieurs années un local communal sis à l'arrière de l'ancienne mairie, rue Nationale, qui n'est plus approprié à ses activités et à ses besoins.

L'installation de cette association dans cet immeuble permettrait ainsi d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers et les conditions de travail des infirmières et des aides-soignantes.

Il pourrait être envisagé d'aménager l'étage de ce bâtiment en logement locatif social.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition de la propriété appartenant à la Caisse locale d'assurances mutuelles agricoles de Bannalec, sise 21, rue de la Gare, cadastrée section AE, numéro 283, pour une contenance de 62 mètres carrés, moyennant le prix global de 41.162 euros, payable entre les mains du Notaire dès l'accomplissement des formalités,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

Sollicite auprès du Conseil général et de tous autres organismes financeurs, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, Notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Projet d'acquisition d'équipements sportifs.

Il devient nécessaire de procéder à l'achat de quelques équipements sportifs afin de permettre aux usagers de pratiquer leurs exercices dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi il convient d'acquérir du matériel de gymnastique, des tapis, des éléments de protection murale, un tableau d'affichage, des filets de buts de hand-ball pour les salles du complexe sportif Pierre Boëdec et une table de tennis de table pour la salle sportive du stade municipal pour un montant approximatif de 10.000 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide l'acquisition des équipements visés ci-dessus pour un montant d'environ 10.000 euros hors taxes,

Sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention aussi substantielle que possible,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de Coatéréac et d'Intron Varia et des forages de Guernic – Mission d'assistance auprès de la Société d'Aménagement du Finistère et demandes de subventions.

Par délibération du 13 décembre 2002, l'Assemblée a demandé à Monsieur le Préfet la mise en place de la déclaration d'enquête publique relative aux périmètres de protection des captages d'eau potable de Coatéréac et d'Intron Varia et des forages de Guernic.

Le parcours pour connaître et protéger les points d'eau étant un exercice long et coûteux, il convient de confier à un organisme ayant une expérience confirmée, une mission d'assistance au suivi et à la réalisation de la phase administrative de protection de ces captages et forages. C'est pourquoi, il a été demandé à la Société d'Aménagement du

Finistère (SAFI), apportant depuis 1994, aux collectivités du Département, cette assistance, une proposition d'intervention.

Le coût de la prestation assurée par la SAFI pour le suivi de la phase administrative est estimé à 32 150 euros hors taxes (valeur juillet 2003) sur la base d'un nombre de propriétaires évalué à 670. Dans l'hypothèse où le nombre de propriétaires serait supérieur, la rémunération de la SAFI sera revue au vu du nombre réel sur la base de 47 euros hors taxes par propriétaire.

Cette mission comprend :

- les demandes auprès des services du cadastre et de la Conservation des Hypothèques,
- l'élaboration du dossier administratif avant l'enquête publique (préparation des enquêtes parcellaire et publique),
- la notification des enquêtes conjointes aux intéressés,
- le suivi des enquêtes conjointes,
- la notification de l'arrêté de DUP créant les servitudes aux intéressés,
- la publication des servitudes aux Hypothèques.

Ce type de mission peut être financé, à hauteur de 80 %, par l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et le Conseil Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de confier à la Société d'Aménagement du Finistère la mission d'assistance au suivi et à la réalisation de la phase administrative de la procédure de protection des captages d'eau potable de Coatéréac et d'Intron Varia et des forages de Guernic, pour un coût estimé à 32 150 euros hors taxes (valeur juillet 2003),

Sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil Régional et du Conseil Général, pour cette opération,

Donne pouvoir au Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers relatifs à la mise en place de ces périmètres de protection.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Cession d'un terrain à Monsieur Jean-Yves LAURENT sur la zone artisanale de Moustoulgoat – Demande d'aide départementale.

Monsieur Jean-Yves LAURENT, artisan peintre, envisage de faire construire un atelier sur la zone artisanale de Moustoulgoat. Il souhaite faire l'acquisition, auprès de la Commune, de la parcelle cadastrée sous le numéro 1124, section B, d'une contenance de 1.000 mètres carrés.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la rétrocession de ce terrain ainsi que sur la demande d'aide pouvant être accordée à la Commune par le Conseil Général pour cette installation.

Le prix de vente du terrain de cette zone avait été fixé à 35 francs le mètre carré (5,34 euros) par le conseil municipal au cours de la séance du 20 février 1987.

Dans son avis du 10 octobre 2003, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 5.340 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide la rétrocession à Monsieur Jean-Yves LAURENT, Douргуélen à Bannalec, d'un terrain sis dans la zone artisanale de Moustoulgoat, cadastré sous le numéro 1124, section B, d'une contenance de 1.000 mètres carrés, au prix de 5,34 euros le mètre carré, soit pour la somme globale de 5.340 euros,

Sollicite l'attribution de toutes aides du Conseil Général en la matière, étant entendu que ces aides viendront en déduction du prix de vente fixé par la Commune,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Cession à la Commune d'une emprise de terrain nécessaire à l'élargissement d'une voie au lieudit Stang-Trémeur.

Madame et Monsieur Mikaël BREZELLEC, venant de faire l'acquisition d'une maison au lieudit Stang-Trémeur, souhaitent que le chemin desservant leur propriété soit recouvert de bitume sur une longueur d'environ 180 mètres à partir de la voie communale numéro 14, dite de Trébalay.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de procéder au déplacement du talus bordant la propriété de la Société Marine Espace. Cette opération serait confiée au Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Scaër.

La SARL Marine Espace accepte de céder à la Commune cette bande de terrain, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 244, section M, pour une contenance de 400 mètres carrés environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la cession à la Commune par la SARL Marine Espace, dont le siège social est situé Terre plein du port à Douarnenez, d'une emprise d'environ 400 mètres carrés à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 244, section M, pour le prix de 0,46 euro le mètre carré,

Précise que le montant de cette transaction, payable entre les mains du Notaire dès l'accomplissement des formalités de publicité foncière, sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre « Acquisitions de terrains » du budget communal,

Charge Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre-expert à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, Notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Cession à la Commune d'une bande de terrain pour permettre l'amélioration des conditions de circulation dans le virage de Minez-Kersclippon.

Afin d'améliorer la visibilité et ainsi apporter la sécurité aux usagers de la voie communale numéro 6 dans le virage de Minez-Kersclippon, il est nécessaire d'acquérir auprès de Monsieur Théophile DERRIEN une emprise de terrain de 100 mètres carrés environ à prendre dans sa propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la cession à la Commune par Monsieur Théophile DERRIEN, demeurant au lieudit Kersclippon en Bannalec, d'une bande de terrain de 100 mètres carrés environ à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 24, section D, pour le prix de 0,46 euro le mètre carré,

Précise que le montant de cette transaction, payable entre les mains du Notaire dès l'accomplissement des formalités de publicité foncière, sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre « Acquisitions de terrains » du budget communal,

Charge Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre-expert à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette cession,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, Notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires, seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Demande d'aliénation d'une portion d'un ancien chemin au profit de Mme et M. René THERSIQUEL, au lieudit Coayou.

Madame et Monsieur René THERSIQUEL, demeurant au lieudit Coayou en Bannalec, souhaitent faire l'acquisition d'une portion d'un ancien chemin traversant leur propriété audit lieu.

Ce délaissé de voirie ne présente aucun intérêt pour la Commune.

Il est fait part à l'Assemblée que les époux THERSIQUEL ont cédé gratuitement à la Commune, il y a plus de trente ans, les terrains nécessaires à la construction du chemin rural desservant le lieudit Coayou.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion de chemin.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Avenant n° 1 au marché de transports scolaires passé avec la Société RICOUARD.

Lors de la séance du 11 juillet dernier, l'Assemblée avait été informée que la SARL Transports RICOUARD avait été retenue pour assurer la desserte des établissements scolaires de la Commune et ceux de Quimperlé.

Le Conseil Général du Finistère vient de s'engager à prendre en compte l'incidence financière d'un accord social départemental signé le 6 juin 2003 qui apporte une amélioration très sensible des conditions de travail et de rémunération des conducteurs, les entreprises de transport rencontrant des difficultés pour recruter et conserver du personnel qualifié.

Il est ainsi soumis à l'Assemblée un avenant dont l'objet est de déterminer les formules de révision pour la revalorisation prévue au cahier des clauses administratives particulières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n° 1 dont il s'agit à passer entre la Commune, organisatrice de second rang de services réguliers publics routiers de transports créés pour assurer à titre principal la desserte des établissements scolaires et l'Entreprise SARL Transports RICOUARD de Baye,

Autorise le Maire à le signer.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Il est soumis à l'Assemblée, pour avis, conformément aux dispositions réglementaires, un projet de nouvel arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

En application de la loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, les infrastructures routières supportant un trafic moyen journalier annuel supérieur à 5 000 véhicules et les voies ferroviaires assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains, ont été classées en 5 catégories par arrêtés préfectoraux des 16 avril 1999, 6 juillet et 6 novembre 2000.

Afin de prendre en compte les modifications intervenues en terme de trafic, de tracé, de vitesse, ou de sens de circulation, depuis ses précédents arrêtés, le Préfet a fait procéder à une actualisation des données servant de base au classement des infrastructures.

Dès sa publication, l'arrêté de classement, de même que les documents cartographiques identifiant les voies par catégories et les secteurs affectés par le bruit, devront être versés dans les annexes du plan local d'urbanisme.

Sur la Commune, seule la voie express (RN 165) est concernée par ce classement (catégorie 1). La largeur du secteur affecté par le bruit est de 300 mètres de part et d'autre de la voie.

Dans ce périmètre, les candidats à la construction seront ainsi avertis des niveaux sonores auxquels leur projet est susceptible d'être soumis. Ils devront prévoir l'isolement

acoustique adéquat, en respectant les prescriptions des arrêtés techniques qui fixent les normes d'isolation contre le bruit, annexés à l'arrêté de classement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour ce qui concerne la Commune de Bannalec.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande présentée par l'EARL BOSSER, Kervennec en Saint-Yvi.

La demande formulée par l'EARL BOSSER en vue de procéder à la restructuration et à l'extension d'un élevage avicole au lieudit Kervennec en Saint-Yvi a été soumise à l'enquête publique du 18 août au 18 septembre 2003 dans la commune de Saint-Yvi.

L'exploitant n'étant que locataire sur le site de Langoat à Concarneau, souhaite transférer une partie de sa production sur le site de Kervennec à Saint-Yvi.

Le siège d'exploitation est constitué par un ensemble de bâtiments destinés à l'élevage de poules, à la production et au conditionnement des œufs, au stockage des fientes, et au rangement du matériel. La construction d'un hangar agricole destiné au stockage des fientes de volailles est prévue.

L'effectif de cette exploitation passerait à 82.560 poules pondeuses.

Dans le cadre de cette restructuration, les plans d'épandage des deux sites ont été regroupés. La SCEA HEMERY met à disposition de l'EARL BOSSER, 18,97 hectares de terres d'épandage situées dans le secteur de Kéramer sur la Commune de Bannalec.

La fertilisation moyenne d'azote organique s'élèvera à 164,21 kg par hectare de surface recevant des déjections.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet, par 14 voix (4 contre, 6 abstentions) un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée, sous réserve de la validité de l'accord donné par la SCEA HEMERY et du strict respect de la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Projet d'organisation de spectacles musicaux.

Messieurs René et Denis BERNARD souhaitent mettre à disposition d'une maison de production leurs terrains du Ménéac pour l'organisation d'éventuels festivals de musique.

Ils demandent au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur leur requête.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant les difficultés d'accès et d'évacuation des véhicules,

Ne se prononce pas favorablement à l'organisation de spectacles musicaux sur les terrains appartenant à Messieurs René et Denis BERNARD, au lieudit Le Ménéec.

Reçu à la Préfecture
le 12/11/2003

* * *

Question orale.

Interpellé de nombreuses fois par des bannalécois de différents secteurs du bourg se plaignant de tapage nocturne, de trouver dans leurs jardin ou sur la voie publique des bouteilles, des déchets divers, le groupe « Bannalec ensemble » se demande ce que compte faire la municipalité pour arrêter ces désagréments nuisibles à la qualité de vie des habitants.

Tous les élus vivent cette situation dans leur commune et à Bannalec, comme ailleurs, il existe actuellement un phénomène de bandes. Les jeunes se retrouvent régulièrement la nuit aux alentours du foyer ados, à proximité de la fontaine, place Emmanuel Robin.

Des actions de prévention vont être réalisées, en concertation avec le Collège, au sujet des nuisances sonores occasionnées par les mobylettes (mesures de décibels).

Des réflexions sont menées afin de mettre en place des mesures susceptibles d'enrayer la montée en puissance de ces actes de délinquance commis ces derniers mois. Il est regrettable que les délinquants ne fassent pas plus souvent l'objet d'une comparution immédiate. La plupart du temps, les jeunes sont jugés plusieurs mois plus tard. Cela leur donne un sentiment d'impunité. On assiste également à l'alcoolisation de certains jeunes mineurs désœuvrés, ceux-ci pouvant se procurer de l'alcool trop facilement.

La COCOPAQ a organisé la semaine passée un forum qui a rassemblé professionnels, élus et parents d'adolescents. Au cours de celui-ci, des échanges constructifs ont permis de débattre sur l'implication des jeunes dans la vie locale. Plusieurs pistes peuvent être envisagés, notamment la création d'une structure qui serait un centre de discussion, d'échange et de propositions sur ces problèmes d'actes malintentionnés qui sont le fruit d'un nombre restreint d'individus.

* * *